

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 30 JANVIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le TRENTE JANVIER à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1, rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, FEVRIER, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, GABORET (à partir de 18h18), GUERIN, BELLIERE, DEMAUMONT, ÖZTÜRK, PASCAUD, RASAMOELY, FAURE, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, OLIVEIRA, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, TERRIER, CHARLES, VATRIN, LÉON, BOURRY, NOTTIN, BELABBES, PROFFIT, DESRUMAUX, LAURENT, DE LAPORTE, PROCHASSON, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

Mme TURBEAUX-JULIEN avait donné pouvoir à M. LAVIER, M. SALL à M. DUPATY, Mme HEUGUES à Mme PASCAUD, M. RAMBAUD à M. DEMAUMONT, Mme MANAÏ-AHMADI à M. ÖZTÜRK, M. VAREILLES à M. DIGEON, Mme HOUDRE à Mme CHARLES, M. DELANDRE à M. TERRIER, M. GAILLARD à Mme DE LAPORTE, Mme GADAT-KULIGOWSKI à Mme SERRANO.

Absents : M. MIREUX, CHRISTODOULOU.

~~~~~

Madame PROCHASSON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

SOMMAIRE

Approbation du PV de la séance du 5 décembre 2023	2
Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT	2
Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020) :	7

INTERCOMMUNALITÉ..... 13

- 1) Amendement de M. PROFFIT, Conseiller communautaire, concernant la délibération n° 23-196 relative à l'élection d'un membre du Bureau communautaire du Conseil communautaire du 26 septembre 2023..... 13
- 2) Amendement de M. PROFFIT, Conseiller communautaire, concernant la délibération n° 23-200 relative à la modification de la composition des Commissions permanentes du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 14
- 3) Amendement de M. PROFFIT, Conseiller communautaire, concernant la délibération n° 23-219 relative à la mise à jour du règlement intérieur du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 15

o.o.o.o

Le quorum étant atteint, Monsieur BILLAULT, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures.

Monsieur BILLAULT : « Je rappelle, comme à l'accoutumé, que le dossier de conseil est télétransmis par l'application idelibre. Je pense que, maintenant, tout le monde maîtrise. Pensez à télécharger en amont et ne pas attendre le soir du Conseil communautaire. Sans cela, le wifi de l'Agglomération est surchargé de manière très importante.

Systématiquement, la séance est diffusée sur la chaîne YouTube ainsi que sur le compte Facebook de l'Agglomération Montargoise. La diffusion sur les réseaux sociaux a été instaurée depuis le covid, mais je souhaite que cela perdure. C'est ainsi plus transparent et plus clair pour toutes et tous. On s'aperçoit que certaines personnes sont intéressées par certains points seulement, cela leur permet de se connecter à ce moment-là. »

Approbation du PV de la séance du 5 décembre 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

Décision n° 23-70 du 14/11/2023 :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre, des investigations préalables et des travaux concernant la mise en séparatif de réseau d'eaux usées rue de la Mairie et route d'Orléans à Saint-Maurice-sur-Fessard. Cette demande de subvention porte sur un montant total de 371 085 € HT à la charge de l'Agglomération Montargoise.

Décision n° 23-79 du 27/11/2023 :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès du Département du Loiret pour le financement des travaux de réhabilitation de plusieurs tronçons d'eau potable situés sur le secteur n° 8 de l'Agglomération Montargoise. Cette demande de subvention porte sur un montant à la charge de l'Agglomération Montargoise de 230 488,41 € HT.

Décision n° 23-80 du 22/11/2023 :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès du Département du Loiret pour le financement des travaux de réhabilitation de plusieurs tronçons d'eau potable situés sur le secteur n° 12 de l'Agglomération Montargoise. Cette demande de subvention porte sur un montant à la charge de l'Agglomération Montargoise de 689 124,05 € HT.

Décision n° 23-81 du 22/11/2023 :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès du Département du Loiret pour le financement des travaux de réhabilitation de plusieurs tronçons d'eau potable situés sur le secteur n° 11 de l'Agglomération Montargoise. Cette demande de subvention porte sur un montant à la charge de l'Agglomération Montargoise de 259 875,70 € HT.

Décision n° 23-82 du 29/11/2023 :

J'ai décidé de signer la convention de mise à disposition de locaux dans l'Espace Multi-Services, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de la Ligue de l'enseignement du Loiret, du 01/01/24 au 31/12/2024, sans tacite reconduction. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération Montargoise évaluera annuellement le coût de la mise à disposition du local et de la prise en charge des frais de fonctionnement.

Décision n° 23-83 du 30/11/2023 :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des travaux de reconstruction de réseau d'eaux usées en tranchée ouverte, dans la rue Nelson Mandela et plaine Saint Just à Chalette-sur-Loing. Cette demande de subvention porte sur un montant de travaux à la charge de l'Agglomération Montargoise de 375 176 € HT, puis 4 585,54 € HT de contrôle qualité, puis 6 119 € HT d'étude géotechnique soit un montant total de 385 580,84 € HT.

Décision n° 23-84 du 01/12/2024 :

J'ai décidé de céder un véhicule de marque RENAULT KANGOO de couleur blanche, immatriculé 9839 ZL 45, à la SARL LEGAUTO, meilleur enchérisseur, au prix de 3 839 € TTC, frais acheteurs et frais de dossiers inclus s'élevant à la somme de 578,50 € TTC à la charge de l'enchérisseur, soit une recette de 3 260,50 € TTC au profit de l'Agglomération Montargoise.

Décision n° 23-86 du 07/12/2023 :

J'ai décidé de céder un lot de 10 PC fixes et 10 écrans à Monsieur Sid BELDJILADI, meilleur enchérisseur, au prix de 176 € TTC, frais acheteurs et frais de dossiers inclus s'élevant à la somme de 25,34 € TTC à la charge de l'enchérisseur, soit une recette de 150,66 € au profit de l'Agglomération Montargoise.

Décision n° 23-87 du 12/12/2023 :

J'ai décidé de déclarer la procédure infructueuse de l'appel d'offres ouvert relative à l'acquisition de 4 bus standards pour les transports urbains de l'Agglomération Montargoise et de relancer la procédure selon l'article L2122-1 du Code de la commande publique : sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Décision n° 23-88 du 13/12/2023 :

J'ai décidé de solliciter auprès de l'ANAH les subventions pour l'année n° 1 :

- Pour l'OPAH : le montant de 30 415 € dont une part fixe de 35 % pour 22 735 € et une part variable à 7 680 € ;
- Pour l'OPAH-RU : le montant de 33 517 € dont une part fixe à 50 % pour 29 677 € et une part variable à 3 840 €.

Décision n° 23-89 du 15/12/2023 :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées sans tranchée dans les communes et rues suivantes :

- Pannes : rue des pensées, rue Paul Marlin
- Montargis : rue Cormenin, rue Perier
- Villemandeur : rues du Bois Lorrain, Grimbonnerie, Déportés, Chambon, Sablière, Aristide Briand, Cour des Ponets.

Cette demande de subvention porte sur un montant de travaux à la charge de l'Agglomération Montargoise qui s'élève à 375 309 € HT, puis 1 980 € HT + 34 809 € HT de mission SPS et contrôle qualité, soit un montant total de 412 098 € HT.

Décision n° 23-90 du 22/12/2023 :

J'ai décidé de rembourser par anticipation le prêt n° 70084591632 réalisé le 31 mars 2012, souscrit pour un montant de base de 3 500 000 € avec un taux variable de 5.8420 %. Le montant du capital remboursé s'élève à 933 333.37 €. Les indemnités de remboursement anticipé s'élèvent à 9 087,56 €.

Décision n° 23-91 du 22/12/2023 :

J'ai décidé de solliciter auprès du Département du Loiret, au titre du Fonds d'aide à l'équipement communal (volet 3) une subvention pour la réalisation des 3 opérations suivantes sur le canton de Chalette-sur-Loing :

Commune	Opération	Montant estimatif HT Travaux	Montant estimatif Subvention
Canton de CHALETTE-SUR-LOING			
AMILLY	RD 163 : Création feu tricolore de traversée piétonne Ecole Les Goths – Rue du Pont d'Ardan	28 122	16 225
	RD 973 : Création éclairages publics – Rue Schweitzer	36 650	21 145
	RD2007 : Création trottoir Liaisons Chesnoy/Pôle/Antibes	21 893	12 630
Coût total pour les 3 opérations sur le canton de Châlette-sur-Loing		86 665	50 000

Décision n° 23-92 du 22/12/2023 :

J'ai décidé de solliciter auprès du Département du Loiret, au titre du Fonds d'aide à l'équipement communal (volet 3) une subvention pour la réalisation des 3 opérations suivantes sur le canton de Montargis :

Commune	Opération	Montant estimatif HT Travaux	Montant estimatif Subvention
Canton de MONTARGIS			
CHEVILLON Sur HUILLARD	RD 963 : Sécurisation trottoir piétons Ouest - Sortie Nord – Grande Rue	20 070	12 042
St MAURICE sur FESSARD	RD 2160 : Sécurisation piste cyclable – Route d’Orléans	16 659	9 996
VIMORY	RD 42 : Création trottoir Sortie Nord – Grande Rue	46 603	27 962
Coût total pour les 3 opérations sur le canton de Montargis		83 332	50 000

Décisions n° 23-93, n° 23-94, n° 23-95, n° 23-96, n° 23-97, n° 23-98 et n° 23-99 du 29/12/2023 :

J’ai décidé de signer les conventions d’occupation précaire d’une partie des locaux du Centre commercial de la Chaussée, 30 rue du Faubourg de la Chaussée, 1^{er} étage à Montargis, avec les professionnels de santé :

- Madame Anne COFFINEAU, gynécologue-obstétricienne,
- Madame Boutheina BEN ROMDHANE, gynécologue-obstétricienne,
- Madame Lucie BOISSELIER et Monsieur Jérémie LASKAR, podologues,
- Madame Catherine LAMOITIER, sage-femme (cabinet 4),
- Madame Deborah PAILLARD, infirmière, et Madame Rosalia VIANA, infirmière,
- Docteur Hassib KOUSSA, endocrinologue-diabétologue,
- Madame Anne COFFINEAU et Madame Boutheina BEN ROMDHANE, gynécologues-obstétriciennes (secrétariat).

Décision n° 24-01 du 02/01/2024 :

J’ai décidé de déposer auprès de la mairie de Corquilleroy la déclaration préalable portant sur la construction d’un abri pour l’accueil des animaux errants, 8 route de Chaumont à Corquilleroy.

Décision n° 24-02 du 02/01/2024 :

J’ai décidé de déposer auprès de la mairie de Corquilleroy la déclaration préalable et l’autorisation de travaux portant sur l’aménagement du poste de Police Intercommunale, 8 route de Chaumont à Corquilleroy.

Décision n° 24-03 du 03/01/2024 :

J’ai décidé de solliciter une subvention auprès de l’Agence de l’Eau Seine Normandie pour le financement de travaux de sectorisation sur le réseau d’eau potable sur l’Agglomération Montargoise portant sur l’installation de 3 nouveaux débitmètres de sectorisation. Cette demande de subvention porte sur un montant à la charge de l’Agglomération Montargoise de 50 730,80 € HT.

Décision n° 24-04 du 03/01/2024 :

J’ai décidé de solliciter une subvention auprès de l’Agence de l’Eau Seine Normandie pour le financement de travaux d’interconnexion des réseaux d’eau potable du SMAEP de Puy-la-Laude et l’Agglomération Montargoise portant sur la création de 304 m de canalisation DN150 mm et d’un local de pompage. Cette demande de subvention porte sur un montant à la charge de l’Agglomération Montargoise de 271 912 € HT.

Décision n° 24-05 du 04/01/2024 :

J'ai décidé de désigner la société Casadéi-Jung, cabinet d'avocats, pour l'exercice d'une mission d'assistance juridique et de représentation dans le cadre du contentieux opposant l'Agglomération Montargoise à un de ses agents.

Décision n° 24-06 du 15/01/2024 :

J'ai décidé de solliciter, dans le cadre du plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau, auprès de l'ANAH, les subventions :

- pour l'année n° 6 2023-2024 : 61 709 €
- pour l'année n° 7 2024-2025 : 61 709 €.

Monsieur PRIGENT, Villemandeur : « Simplement, j'ai une question qui concerne la décision n° 24-02 sur la déclaration préalable d'un poste de police intercommunale à Corquilleroy. Est-ce à dire que vous avez pris votre décision concernant le poste de police de Cepoy ou travaux ou déplacements et de ce fait, dans ce cas, c'est un déplacement ? »

Monsieur BILLAULT : « C'était un souhait de ma part, sur lequel on a travaillé, que le siège de la police intercommunale soit dans des locaux qui appartiennent à l'Agglomération Montargoise. Ce travail a été fait en collaboration avec les Maires des communes concernées par la police intercommunale, parce que ces communes participent à son fonctionnement. »

Monsieur BELABBES, Montargis : « Concernant la procédure infructueuse pour les transports, l'acquisition des 4 bus, je voulais savoir si vous pouviez nous donner un peu plus de détails. Qu'est-ce qui a conduit cet appel d'offres à être infructueux ? »

Monsieur BILLAULT : « Quand on a été élu, on a lancé un appel d'offres qui était quantifié par rapport au plan pluriannuel d'investissement, l'Agglomération s'était engagée auprès de notre délégataire. On a décidé, ce choix a été fait ici par l'assemblée, d'acheter davantage de bus dans ce mandat que les obligations contractuelles. On s'est retrouvé avec 4 bus de plus, et quand on a lancé l'appel d'offres, les prix ont été réévalués de façon importante, soit une augmentation de l'ordre de 20 à 30 %. Ce n'était pas possible, un marché négocié sans publicité a pu être lancé et les prix étaient plus cohérents. L'appel d'offres s'est avéré infructueux pour une question de prix. »

Monsieur DEMAUMONT, Chalette-sur-Loing : « On va garder la même marque ? »

Monsieur BILLAULT : « Oui. »

Monsieur NOTTIN, Montargis : « J'ai une remarque sur la décision n° 24-05 sur la désignation de la société Casadéi-Jung, qu'on connaît tous bien dans le Montargois, pour l'exercice d'une mission d'assistance juridique et de représentation dans le cadre d'un contentieux avec un agent de l'Agglomération Montargoise. Je ne suis pas sûr que cela donne une bonne image. Je vous ai dit la dernière fois que ce serait mieux d'augmenter le régime indemnitaire des agents, c'est toujours mieux que de faire de la procédure. Il y a eu, si je ne me trompe pas, deux enquêtes administratives l'an dernier au sein de l'Agglomération. Je ne trouve pas que ce soit de bons exemples. Le personnel a besoin d'être un peu plus encouragé que cela. Surtout que la première enquête n'a pas abouti à grand-chose, on ne va pas entrer dans les détails, ce n'est pas le lieu. »

Monsieur BILLAULT : « C'est en réponse à un recours d'un agent contre l'Agglomération, ce n'est pas le contraire. Ce n'est pas la même histoire. Ce n'est pas parce qu'il y a un contentieux avec certaines personnes à l'Agglomération que les autres agents ne sont pas considérés. »

Monsieur NOTTIN : « On ne va pas entrer dans les détails. Je connais l'histoire. C'est beaucoup plus compliqué que ce que vous dites. L'Agglomération a quand même bien cherché à sanctionner. Deuxième chose, sur le marché n° 2023-50S concernant la mission d'AMO sur le suivi du contrat d'exploitation pour les bus. Quelle est la mission qui lui est confiée ? Est-ce que c'est une mission un peu ouverte ou déjà fermée ? Est-ce qu'elle va examiner, par exemple, les effets possibles d'une gratuité, totale ou partielle ? Est-ce que ces choses-là : l'extension du réseau, l'amélioration du réseau... feront partie de ses missions ou est-ce que ce sera cadré, trop cadré ? »

Monsieur BILLAULT : « Certaines décisions sont d'ordre politiques, d'autre moins. Autant on va optimiser le réseau pour avoir un meilleur maillage, une meilleure capillarité, avec des demandes spécifiques de certaines entreprises qui dans la dernière délégation de service public n'étaient pas demandeuses ; il y a une évolution du territoire, heureusement. En revanche, la notion de gratuité est plutôt une décision politique qui sera prise ici. Ce n'est pour cela qu'on paye une personne. »

Monsieur DIGEON, Montargis : « Ce dossier passera en commission qui l'examinera. »

Monsieur NOTTIN : « C'est un éclaircissement qui obscurcit un peu les choses. Concrètement cela veut dire quoi "choix politique" ? »

Monsieur BILLAULT : « On parle de la gratuité. »

Monsieur NOTTIN : « Ce sont tous les habitants de l'Agglomération qui paient. Que toutes vos options politiques différentes sur certains points puissent être dans la mission de l'AMO, c'est quand même intéressant. »

Monsieur BILLAULT : « On est surtout sur du technique. »

Monsieur NOTTIN : « Des rapports comme ça, je ne suis pas sûr que ce soit uniquement du technique. On a des rapports qui nous disent "on ne peut pas faire autrement, c'est comme si, c'est comme ça, basta et on rentre chez nous". »

Monsieur BILLAULT : « Jusqu'à maintenant, nous n'avons pas débattu de la gratuité. Vous connaissez ma position et on reverra cette question au moment de la prochaine délégation de service public. Pour le moment, il s'agit d'un travail technique. »

Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020) :

Marché n° 2023-49TIC du 29/11/2023 :

J'ai signé le marché relatif à la transposition et la refonte du site internet de l'Agglomération Montargoise. L'attributaire de ce marché est la société ARTIFICA pour un montant de 15 505 € HT scindé en 2 tranches : Tranche ferme : 3 930 € HT et la tranche optionnelle 01 : 11 575 € HT.

Marché n° 2023-49T du 30/11/2023 :

J'ai signé le marché pour les travaux de reconstruction de réseau d'eaux usées à Chalette-sur-Loing. L'attributaire de ce marché est la société MERLIN TP pour un montant de 375 176 € HT.

Marché n° 2023-50S du 05/12/2023 :

PVConseilAggloMontargoise300124

J'ai signé le marché relatif à la mission d'AMO pour la désignation de son futur exploitant du service public des transports urbains, des services de mobilités de l'AME et pour le suivi du futur contrat d'exploitation. Le groupement Cabinet MBC - Maryline BESSONE CONSEIL et TAITHE PANASSAC Associés est l'attributaire de ce marché. Le montant global s'élève à 57 200 € HT sur la durée du contrat, soit 6 années. Les missions 1 & 2 s'élèvent à 33 200 € HT et la mission 3 à 24 000 € HT.

Marché n° 2023-51S du 05/12/2023 :

J'ai signé le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement entrée sud RD 2007 Solterre - la Commodity. Le groupement SARL EMCBTP et La Fabrique du Lieu est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 12 375 € HT.

Marché n° 2023-52T du 22/12/2023 :

J'ai signé le marché relatif à la mise en séparatif du réseau assainissement rue de la Mairie et route d'Orléans à Saint-Maurice-sur-Fessard. L'attributaire de ce marché est la société MERLIN TP pour un montant de 346 015 € HT. La tranche ferme s'élève à 265 775 € HT et la tranche optionnelle 01 à 80 240 € HT.

Marché n° 2023-53T du 19/12/2023 :

J'ai signé le marché pour les travaux de réhabilitation de réseaux eaux usées sans tranchée - programme 2023. L'attributaire de ce marché est la société SAS TERIDEAL SEIRS TP pour un montant de 375 309 € HT.

Reconduction tacite du marché n° 2022-20S du 28/11/2023 :

J'ai reconduit le marché n° 2022-20S relatif à l'entretien des installations d'assainissement non collectif des communes de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing contracté avec Entreprise d'Assainissement du Loiret (EAL). La 2ème période de reconduction court du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, sans incidence financière sur l'accord cadre.

Reconduction tacite du marché n° 21-054T du 05/01/2024 :

J'ai reconduit le marché n° 21-054T relatif aux travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, branchements et travaux divers, contracté avec MERLIN TP. Ce marché est reconduit pour une année à compter du 03/01/2024. Le seuil minimum de cet accord cadre à bons de commande s'élève à 400 000 € HT, le seuil maximum à 1 000 000 € HT.

Reconduction tacite du marché n° 21-037S du 05/01/2024 :

J'ai reconduit le marché n° 21-037S relatif à la réalisation d'essais sur les réseaux d'assainissement de l'Agglomération Montargoise, contracté avec la Société Orléanaise d'Assainissement. Ce marché est reconduit pour une année à compter du 01/01/2024. Le seuil minimum de cet accord cadre à bons de commande s'élève à 5 000 €, le seuil maximum à 50 000 € HT.

Avenant n° 2 au marché n° 2023-23T du 29/11/2023 :

J'ai signé l'avenant n° 2 au marché n° 2023-23T relatif à la création de deux passerelles sur le Loing dans le cadre des travaux d'aménagement d'un espace piétons-cycles rue des Ponts à Amilly contracté avec NGE / Co-traitant : GUINTOLI (lot 1 : appuis et terrassements). Cet avenant prend en compte l'ajout d'un prix nouveau de 3 602,30 € HT pour la mise en œuvre de renforts d'armatures de traction au niveau des micropieux des ouvrages trois et quatre.

Avenant n° 1 au marché n° 2023-25S du 07/12/2023 :

J'ai signé l'avenant au marché n° 2023-25S relatif aux diagnostics sur les ouvrages de l'Agglomération Montargoise contracté avec le groupement solidaire SAS DEMETER et SARL DOMIE. Cet avenant a pour objet d'ajouter un prix nouveau (relevés de côtes et établissements des plans en format DWG avec les désordres), sans incidence financière.

Avenant n° 1 au marché n° 2023-29F du 08/01/2024 :

J'ai signé l'avenant au marché n° 2023-29F relatif à l'acquisition et la livraison de fournitures administratives pour les services de l'Agglomération Montargoise, - Lot 3 : papiers et enveloppes à en-tête, contracté avec la CEPAP La Couronne. Cet avenant prend en compte une augmentation de montant de 280 € HT pour la mise en place d'un courrier à en-tête flamme olympique.

Avenant n° 3 au marché n° 2023-23T du 12/01/2024 :

J'ai signé l'avenant n° 3 au marché n° 2023-23T relatif à la création de deux passerelles sur le Loing dans le cadre des travaux d'aménagement d'un espace piétons-cycles rue des Ponts à Amilly contracté avec NGE / Co-traitant : GUINTOLI (lot 1 : appuis et terrassements). Cet avenant prend en compte l'ajout de 4 prix nouveaux de 1 417,60 € HT.

Avenant n° 1 au marché n° 2023-47S du 12/01/2024 :

J'ai signé l'avenant au marché relatif à la mission de délégué à la protection des données et l'accompagnement des agents de l'Agglomération Montargoise et des collectivités membres du groupement de commande, contracté avec Data Vigi Protection. Cet avenant prend en compte la modification de la formule de révision des prix et l'arrêt de l'indice du coût du travail, salaires et charges.

Monsieur BILLAULT : « D'abord, merci à toutes et à tous d'être si nombreux. Ce soir, c'est un Conseil communautaire un peu particulier. 3 points sont inscrits à l'ordre du jour suite aux amendements déposés par Monsieur PROFFIT, Conseiller communautaire qui siège depuis le 26 septembre 2023. Ce que nous allons voir ce soir a déjà été vu en commission Intercommunalité le 10 janvier 2024 qui a examiné tous les amendements de Monsieur PROFFIT. A titre indicatif, les membres de la commission ont émis un avis défavorable sur l'ensemble des amendements. »

Monsieur NOTTIN : « On aimerait intervenir avant, sur la philosophie générale, nos interventions après ne seront qu'à la marge pour des demandes d'éclaircissement. Je voulais donner mon sentiment. »

Monsieur BILLAULT : « Pour moi, ces amendements sont une remise en cause du fonctionnement de l'Agglomération Montargoise. Depuis que nous sommes installés, au début du mandat, nous avons mis en place des règles. Je trouve étonnant que dès son arrivée, Monsieur PROFFIT souhaite changer notre fonctionnement, à deux ans de la fin du mandat. Je ne sais pas si vous serez réélu ou pas, si vous l'êtes, Monsieur PROFFIT, vous débattrez de ces sujets au moment de l'installation, ce n'est pas quelque chose qui se fait au fil de l'eau. Votre système de tourner dans les remplacements, on a eu Monsieur WEBER, ensuite Monsieur MASSON, maintenant vous êtes là. Ce qu'il faut, c'est intervertir de façon à ce que vous ayez l'impact possible, c'est au départ qu'on débat, c'est au départ qu'on en parle. Vous êtes arrivé comme un opposant à l'Agglomération Montargoise. Comme je vous l'ai dit l'autre jour, je réitère mes mots, pour moi, vous êtes là pour représenter la commune de Montargis. On peut en débattre, comme le fait si bien Monsieur NOTTIN, il n'est pas d'accord sur certaines choses, mais quand il est là, il sait bien qu'il représente la commune de Montargis. Quand on remet en cause les décisions qui sont prises au niveau de la commune et que vous les remettez en cause au niveau

de l'Agglomération, ce n'est pas possible. Ne vous trompez pas d'assemblée. J'ai lu dans un joli compte-rendu que vous vouliez savoir où allait votre argent, les 54 amendements présentés ce soir n'évoquent pas de problème d'argent. Il faut une vraie cohérence.

Moi, Président, je ne peux pas continuer à travailler dans des conditions comme cela. Ce soir, on a pris 2 heures pour venir à ce Conseil communautaire exceptionnel, Monsieur PROFFIT, vous bloquez tous les élus, ce n'est pas possible. Je suis très étonné qu'on puisse vouloir changer les choses à deux ans de la fin du mandat. Tout le monde a dû lire les amendements : certains sont discutables mais 80 % n'ont pas d'intérêt parce qu'ils sont déjà appliqués de fait. Je n'arrive pas à comprendre qu'elle est votre position. En plus, par rapport au bel article que vous avez fait, vous dites que vous voulez être le chevalier blanc et laver plus blanc que blanc mais à un moment, vous allez devenir transparent, cela va devenir impossible. C'est une vraie difficulté. Moi, Président que je suis, et je le dis devant les caméras, Monsieur NOTTIN nous a fait part tout à l'heure du fait qu'on fait appel à des cabinets d'avocats pour nous aider, oui on nous aide pour répondre à vos questions et cela a un coût. Comme je l'ai dit sur l'article de La République du Centre, l'Agglomération Montargoise n'a pas de planche à billets. Il nous faut vendre certaines choses pour récupérer des finances et ainsi, avancer sur d'autres projets.

Cela veut dire qu'en plus de bloquer les projets, vous êtes en train de bloquer complètement l'Agglomération Montargoise et bloquer ce territoire qui a besoin de faire des choses, et on ne peut plus rien faire. Je ne sais pas pourquoi vous faites cela, normalement, quand on fait une action, il y a toujours une bonne raison. Aujourd'hui, je ne comprends pas, c'est juste pour bloquer les dossiers et je trouve cela dommageable. Je tenais à vous le dire. Je l'ai déjà dit en son temps quand vous êtes arrivé avec vos amendements. Vous avez fait ce qu'il fallait pour qu'on nous impose d'organiser ce Conseil communautaire mais je n'ai pas l'impression que cela fasse avancer l'Agglomération Montargoise. Je n'ai pas l'impression non plus que cela offre une bonne image de l'agglomération. »

Arrivée de Monsieur GABORET à 18 heures 18.

Monsieur NOTTIN : « Recours administratifs, plaintes contre certains élus de l'Agglomération, enquêtes administratives contre des fonctionnaires de l'Agglomération, expulsions d'élus en plein conseil municipal à Montargis (il n'y a pas si longtemps que cela, nous en avons été victimes)... »

Monsieur BILLAULT : « Là, vous êtes à l'Agglomération Montargoise, Monsieur NOTTIN. »

Monsieur NOTTIN : « Oui mais on est une émanation des conseils municipaux. Conseil communautaire de ce soir qui doit être entièrement refait à cause du non-respect du droit à amendement d'un élu d'opposition, décidément, la vie politique locale devient malsaine et électrique. Il est temps de prendre un peu de hauteur et de rappeler que faire des recours, c'est bien, c'est un droit, mais proposer une vraie alternative politique avec un vrai projet politique alternatif concret et cohérent, c'est beaucoup mieux. L'essence de la démocratie, c'est le débat public, le choix clair sur des enjeux réels puis le vote, c'est partir des préoccupations et des vécus des citoyens pour leur apporter des solutions concrètes qui améliorent leur vie, et c'est leur rappeler également qu'être majoritaire ne donne pas le droit à la majorité d'écraser les élus d'opposition. Trop souvent, une fois élus, les majorités en place marchent sur l'eau ou pensent marcher sur l'eau et pensent qu'elles ont tous les droits et qu'elles peuvent écraser la minorité sans complexe, on est bien placé pour le savoir à Montargis ; ce qui est souvent le cas, aussi, dans cette enceinte, enceinte dans laquelle des élus comme moi ont été insultés. Rappelons également que les rapports de force et que les voix exprimées par les citoyens lors des élections

municipales ne sont ensuite pas du tout reflétées dans la composition des conseils municipaux, donc par ricochet dans les conseils communautaires qui en sont l'émanation.

Les élus de la majorité occupent en effet, en moyenne (moyenne qui a été faite sur 500 conseils municipaux) 80 % des sièges. La seule façon de dépasser cette surreprésentation due à la prime majoritaire, c'est bien évidemment le scrutin proportionnel intégral qui amènerait la possibilité de former une majorité de circonstance et de développer une forme d'intelligence collective d'une plus grande part de la population. Se battre comme des chiffonniers devant les tribunaux, soit pour museler les opposants, soit pour bloquer les institutions n'est pas au niveau des enjeux de la période. D'ailleurs, on peut craindre que de telles pratiques finissent d'écœurer nos citoyens et de les éloigner toujours davantage de la chose publique et du vote, voire de les mener vers l'extrême droite et son discours poujadiste, populiste et anti-démocratique du "tous pourri". Plus que jamais, nous avons besoin d'un vrai débat de fond, projet contre projet, plutôt que le triste spectacle qui nous est encore donné à subir ce soir.

Le règlement intérieur doit notamment nous permettre d'assurer la démocratie dans notre enceinte. Il y a donc du travail. Nous voterons donc tout ce qui permettra d'améliorer la qualité du débat démocratique, de garantir davantage l'expression pluraliste de droit pour les élus minoritaires, notamment concernant l'accès aux documents, une meilleure représentation dans les commissions et les instances. On le redira mais par exemple, article 16, que "lorsqu'un membre du Conseil communautaire s'écarte de la question, la parole peut lui être retirée par le Président" là-dessus, attention, bien sûr s'il parle d'un sujet qui n'a rien à voir, je comprends bien que le Président puisse intervenir mais on ne veut pas voir là-dedans une interprétation du contenu, du moment qu'on est dans les clous et qu'on parle bien, par exemple le lien des fois entre le national et le local. Des fois, il est normal de parler du national parce qu'on subit les décisions du national, sur l'impôt, sur les ressources des collectivités. »

Monsieur BILLAULT : « Je pense, Monsieur NOTTIN, qu'on vous a toujours laissé vous exprimer. »

Monsieur NOTTIN : « Plusieurs fois, vous m'avez dit "vous êtes hors sujet" parce que c'était de la politique nationale. A l'article 27 notamment, nous avons toujours une question sur l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité communautaire, quels sont, selon vous, ces élus ? "N'appartenant pas à la majorité communautaire", vu que vous refusez l'existence de groupes dans le conseil. C'est compliqué, comment vont-ils faire pour se partager l'espace ridicule de 1 000 caractères, espaces compris dont vous parlez en ce moment. De façon générale, concernant le Bureau, les commissions, les débats en séance publique, on ne peut que constater que l'Agglomération n'est absolument pas organisée pour intégrer les débats, comme il le faudrait, dans les commissions, des élus minoritaires dans leur commune. Ça, c'est un vrai problème, un véritable angle mort qu'il nous faut améliorer. Ainsi, la liste dont nous sommes issus, Monsieur BELABBES et moi, a fait, je le rappelle, 28,5 % des voix au second tour des municipales à Montargis, en 2^{ème} position, donc elle fait élire 2 conseillers communautaires qui sont membres à eux 2 que de 2 commissions sur les 14 de l'Agglomération. Vu qu'il y a 2 montargois par commission, ça fait 28, nous on est membres de 2. Pas plus que lors de la précédente mandature où on avait qu'un seul élu. Monsieur DIGEON nous a virés, certainement pour nous faire payer le fait de ne pas l'avoir permis d'être élu puisque nous avons refusé de prendre part au vote. On a été viré des commissions Transports et Logement, on a eu le choix entre jeunesse et intercommunalité, ou alors intercommunalité et jeunesse, on a choisi jeunesse et intercommunalité, vous voyez un petit peu. Pire encore, pour le PETR, sur 7 élus montargois : aucun de notre liste. C'est un véritable scandale démocratique. Rappelons à Montargis que les minorités sont quand même la majorité : 57 %. Cela ne reflète absolument pas la réalité du vote

des Montargois. Le règlement intérieur de notre Conseil devrait assurer des garanties de représentation des élus minoritaires dans les commissions, ainsi que dans les instances.

Enfin, je terminerais par-là, la gouvernance de notre Agglomération reste trop bureaucratique : manque de débats ou débats étouffés, pouvoirs exorbitants du Bureau, les communes s'arrangeant préalablement entre elles en fonction de leurs intérêts respectifs et ceci au détriment du débat de fond. Le Conseil communautaire n'est trop souvent qu'une chambre d'enregistrement, une machine à étouffer le débat et le pluralisme des idées, se transformant ainsi le plus souvent en une véritable coquille vide. Notre intercommunalité n'est plus un outil des communes au service d'un projet commun, tout simplement parce que de fait le pouvoir appartient au centre, au mieux à un petit groupe d'élus sans lesquels ils seraient impuissants. Les commissions sont convoquées en pleine journée, empêchant les élus salariés d'y participer. On peut donc voter tous les règlements intérieurs du monde, le problème de fond est l'absence de démocratie, de transparence, de culture du débat au sein de notre Conseil d'agglomération. Je l'ai dit : on ne reprendra plus la parole après, ou à l'extrême marge, on indiquera nos votes. »

Monsieur BILLAULT : « Je vais lire les amendements les uns après les autres et nous voterons au fur et à mesure. On ne va pas débattre à chaque article. »

Monsieur PROFFIT, Montargis : « Déjà, merci d'avoir organisé ce Conseil parce qu'il y en a qui ne le font pas. Je trouve que c'est le bon moment, en fait, pour faire ce genre de débat parce que généralement, quand on vient d'être élu après les élections, on doit élire le Bureau, commissions et autres, on a quand même un agenda assez chargé et on ne prend jamais le temps de se mettre sur le règlement intérieur. Je trouve que c'est bien d'avoir ce débat ce soir et de pouvoir en discuter et d'améliorer les choses. Globalement, mon point de vue est assez simple. Comme vous le dites, je suis représentant d'une liste, comme tous les Maires qui sont élus, et si du coup, on fait tous partie d'une même majorité, en tant que représentant de liste, j'estime avoir les mêmes droits et les mêmes privilèges que les Maires qui sont élus et qui siègent, qu'ils soient d'une petite ou d'une grande commune. C'est l'idée du premier amendement, rejoindre le Bureau, et que le Bureau profite de mes compétences, notamment en informatique. Si vous ne le souhaitez pas, c'est très bien, dans ce cas-là, je me considère comme un élu d'opposition, et j'en ferai la demande. Si j'en fais la demande, il faut que le règlement intérieur explique les droits des élus d'opposition et cadre les choses. Les choses ne sont pas cadrées. Il faut qu'elles soient faites, de manière cohérente, efficace et pertinente. Je trouve que c'est un très bon moment pour échanger là-dessus. Je vous remercie d'avoir organisé ce débat complètement dédié. »

Monsieur BILLAULT : « J'allais dire que cela vous arrange, le fait qu'on le fasse maintenant, c'est depuis votre arrivée. Comme je le disais tout à l'heure, on est tous élus depuis plusieurs années, on sait systématiquement, comme c'est fait dans nos conseils municipaux, que le règlement intérieur se vote dans les 6 mois. Le règlement intérieur qui vous a été présenté prend en compte des modifications à la marge mais on ne peut pas tout changer. Ce qui me paraît indécent, c'est le nombre d'amendements. Qu'on se serve de ça pour le futur règlement intérieur dans deux ans, d'accord mais pas maintenant. Votre arrivée a été quand même fracassante. On s'était dit qu'on était content de vous incorporer au sein de l'Agglomération Montargoise et de ce Conseil communautaire. Vous apportez, toutes et tous, des expertises par vos connaissances mais là cela présente plutôt un côté négatif, dommageable. Peut-être que s'ils n'avaient pas été si importants et si conséquents, vos amendements auraient pu être considérés comme une valeur ajoutée. Je trouve que c'est plutôt contraignant pour tout le monde, ce n'est pas cela qui fait avancer l'Agglomération Montargoise en tant que telle. »

Monsieur LELIEVRE, Saint-Maurice-sur-Fessard : « Monsieur le Président, je peux dire un petit mot. Effectivement, Monsieur PROFFIT dit c'est le bon moment au bout de 4 ans, il faudrait voir avec le législateur, vous l'avez rappelé, Monsieur le Président, car il faut voter le règlement dans les 6 premiers mois. C'est vrai, on vient d'être élu, tout ça, mais on ne peut pas attendre plus parce qu'il faut travailler pendant la mandature et il nous faut un règlement. Je ne vois pas pourquoi on voterait le règlement intérieur 3 ou 4 ans après. C'est dans les 6 premiers mois, donc on ne peut pas recevoir ce que vous dites. Merci. »

Monsieur BILLAULT : « Je vais lire les amendements un par un et nous les voterons à la suite. »

INTERCOMMUNALITÉ

- 1) Amendement de M. PROFFIT, Conseiller communautaire, concernant la délibération n° 23-196 relative à l'élection d'un membre du Bureau communautaire du Conseil communautaire du 26 septembre 2023

Monsieur BILLAULT : « Vu l'état du site internet de l'agglomération, vu les volontés affichées d'avancer dans l'open-data, il vous est proposé de créer également un quatrième siège de Conseiller communautaire délégué en charge de ces questions.

Ce Conseiller communautaire délégué sera membre du bureau communautaire de l'agglomération.

En cas d'adoption de cet amendement, je vous saurais gré de procéder à l'élection de ce conseiller communautaire délégué. »

Délibération n° 24-01 :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-12, L2121-13, L2121-19,

Vu la délibération n° 23-196 relative à l'élection d'un membre du Bureau communautaire du Conseil communautaire du 26 septembre 2023,

Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire approuvé lors de la séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2023,

Vu le recours gracieux présenté par Monsieur PROFFIT en date du 27 novembre 2023,

Considérant l'amendement proposé par Monsieur PROFFIT pour la création d'un poste de conseiller communautaire délégué sur les questions de l'open-data,

Considérant que le dépôt d'amendement est un droit fondamental appartenant individuellement à chaque élu,

Considérant que cet amendement a été déposé dans les règles,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : *Prend acte de la présentation de l'amendement de M. PROFFIT, Conseiller communautaire, concernant la délibération n° 23-196 relative à l'élection d'un membre du Bureau communautaire du Conseil communautaire du 26 septembre 2023.*

Amendement rejeté (Pour : M. NOTTIN, M. BELABBES et M. PROFFIT).

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

- 2) Amendement de M. PROFFIT, Conseiller communautaire, concernant la délibération n° 23-200 relative à la modification de la composition des Commissions permanentes du Conseil communautaire du 26 septembre 2023

Monsieur BILLAULT : « Les articles R2222-3, R2222-1 et R2222-6 du CGCT imposent la création d'une commission de contrôle des comptes.

Il est décidé en conséquence de créer une commission de contrôle des comptes.

En cas d'adoption de cet amendement, je vous saurais gré de procéder à l'élection des membres de la commission. »

Monsieur PROFFIT : « Je peux ajouter une remarque. L'article R2222-4 du CGCT stipule que ce rapport doit être intégré au compte administratif, c'est une annexe obligatoire. Sans cette commission, on ne peut pas avoir les rapports et les comptes administratifs sont alors difficiles à voter. »

Monsieur BILLAULT : « On verra à ce moment-là. Vous rejetterez le compte administratif, et puis c'est tout. Cette commission a déjà été demandée. Je me suis positionné à cet égard sur la durée du mandat. »

Délibération n° 24-02 :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-12, L2121-13, L2121-19,

Vu la délibération n° 23-200 relative à la modification de la composition des Commissions permanentes du Conseil communautaire du 26 septembre 2023,

Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire approuvé lors de la séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2023,

Vu le recours gracieux présenté par Monsieur PROFFIT en date du 27 novembre 2023,

Considérant l'amendement de Monsieur PROFFIT concernant la création d'une commission de contrôle des comptes,

Considérant que le dépôt d'amendement est un droit fondamental appartenant individuellement à chaque élu,

Considérant que cet amendement a été déposé dans les règles,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Prend acte de la présentation de l'amendement de M. PROFFIT, Conseiller communautaire, concernant la délibération n° 23-200 relative à la modification de la composition des Commissions permanentes du Conseil communautaire du 26 septembre 2023.

Amendement rejeté (Pour : M. NOTTIN, M. BELABBES et M. PROFFIT).

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

3) Amendement de M. PROFFIT, Conseiller communautaire, concernant la délibération n° 23-219 relative à la mise à jour du règlement intérieur du Conseil communautaire du 26 septembre 2023

Monsieur BILLAULT : « Cette délibération du 26 septembre 2023 consistait en une légère mise à jour sur le plan technique, elle ne revenait pas sur le fond. C'était juste une conformité qui ne remettait pas en cause tous les articles, c'était plutôt un problème de présentation administrative. Je vais vous lire les amendements un par un. »

Délibération n° 24-03 :

Le Conseil de Communauté d'agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-12, L2121-13, L2121-19,

Vu la délibération n° 23-219 relative à la mise à jour du règlement intérieur du Conseil communautaire du 26 septembre 2023,

Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire approuvé lors de la séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2023,

Vu le recours gracieux présenté par Monsieur PROFFIT en date du 27 novembre 2023,

Considérant que le dépôt d'amendement est un droit fondamental appartenant individuellement à chaque élu,

Considérant que cet amendement a été déposé dans les règles,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Prend acte de la présentation de l'amendement de M. PROFFIT, Conseiller communautaire, concernant la délibération n° 23-219 relative à la mise à jour du règlement intérieur du Conseil communautaire du 26 septembre 2023.

Amendement n°1 : Ajout dans Article 1er : Périodicité des séances

Par respect de l'emploi du temps personnel et familial des élus et des employés de l'agglomération devant assister au Conseil communautaire, le Président s'efforcera de convoquer le Conseil d'agglomération toujours le même jour et toujours dans la même semaine du mois (exemple : tous les mardis de la dernière semaine du mois).

Amendement REJETÉ (Pour : M. PROFFIT)

Amendement n°2 : Ajout dans Article 1er : Périodicité des séances

À chaque fin de conseil communautaire, le Président confirme la date du Conseil communautaire suivant.

Amendement REJETÉ (Pour : M. NOTTIN, M. BELABBES et M. PROFFIT)

Amendement n°3 :Ajout dans Article 2 : Les Convocations

Les convocations comprennent l'ordre du jour (qui est affiché à la porte de l'agglomération et publié sur le site de l'agglomération le jour de l'envoi), le texte intégral des projets de délibérations, tous les documents annexes cités dans les délibérations, la liste détaillée des décisions du Président prises depuis le Conseil précédent en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, ainsi qu'une note de synthèse explicative.

Amendement REJETÉ (Pour : M. NOTTIN, M. BELABBES et M. PROFFIT)

Amendement n°4 :Ajout dans Article 2 : Les Convocations

Les délais ci-dessus d'envoi de la convocation sont doublés pour les Conseils nécessitant l'Étude préalable de documents volumineux (budget, compte administratif, PLU...)

Amendement REJETÉ (Pour : M. NOTTIN, M. BELABBES, M. PROFFIT, M. PRIGENT – Abstention : M. FAURE)

Amendement n°5 :Ajout dans Article 2 : Les Convocations

Les convocations étant désormais envoyées aux Élus par voie dématérialisée (avec les pièces ci-dessus), si les Élus ne souhaitent pas qu'il soit fait usage de leur adresse mail personnelle ou professionnelle, la Communauté d'Agglomération leur fournira individuellement une adresse mail avec le nom de domaine qu'elle utilise pour l'agglomération.

Monsieur PROFFIT : « Même si l'amendement est rejeté, je voudrais savoir si cela était possible. »

Monsieur BILLAULT : « Non, ce n'est pas quelque chose qui est fait communément. On ne change pas les choses au bout de 4 ans de mandat, c'est ce que je vous ai dit tout à l'heure. »

Amendement REJETÉ (Pour : M. FAURE et M. PROFFIT – Abstentions : M. NOTTIN et M. BELABBES)

Amendement n°6 :Ajout dans Article 3 : Ordre du jour

Tous les Élus bénéficient d'un droit de proposition de mise à l'ordre du jour de tout point d'intérêt général, qu'ils doivent lui adresser au Président au moins 10 jours avant la date du Conseil communautaire (modifications de ce règlement intérieur en cours de mandat inclus).

Amendement REJETÉ (Pour : M. PROFFIT - Abstentions : M. NOTTIN et M. BELABBES)

Monsieur PROFFIT : « Vous pouvez me dire les délais pour vous soumettre un point à l'ordre du jour, si ce n'est pas dans le règlement intérieur. »

Monsieur BILLAULT : « L'ordre du jour est fixé par nous, en interne. »

Monsieur PROFFIT : « Les questions diverses, on peut vous les envoyer 48 heures à l'avance. Donc, nous avons un délai de 48 heures. »

Monsieur BILLAULT : « Oui. Vous n'avez pas compétence pour fixer l'ordre du jour. »

Monsieur PROFFIT : « En fait, l'objectif de ce règlement intérieur qui est fait grâce notamment à l'Association nationale des élus d'opposition est de permettre de cadrer les choses. Mes

propositions s'appuient sur des jurisprudences. Après, si vous ne voulez pas de délai, nous avons 48 heures, très bien. »

Monsieur BILLAULT : « Il n'y a pas d'histoire. Vous n'avez pas à intervenir sur l'ordre du jour. C'est le Président qui décide de l'ordre du jour. Vous pouvez poser des questions mais pas établir ni modifier l'ordre du jour. Vous ne toucherez pas à l'ordre du jour jusqu'à la fin de ma présidence, après je ne sais pas mais pas pour l'instant. »

Amendement n°7 : Ajout dans Article 3 : Ordre du jour

À chaque début de séance, le Président demande aux élus s'il y a des remarques quant à l'ordre du jour. Il justifie sur demande ses éventuels refus de mise à l'ordre du jour d'un point ainsi proposé par un élu.

Amendement REJETÉ (Pour : M. PROFFIT - Abstentions : M. NOTTIN et M. BELABBES)

Amendement n°8 : Ajout dans Article 3 : Ordre du jour

En début de séance, le Président peut retirer des points de l'ordre du jour en cas de nécessité, mais il ne peut en ajouter qu'avec l'accord unanime des Élus présents.

Monsieur BILLAULT : « Cela s'est déjà produit, exceptionnellement. J'ai toujours demandé l'accord unanime. Cela s'applique de fait. »

Amendement REJETÉ (Pour : M. PROFFIT - Abstentions : M. NOTTIN et M. BELABBES)

Amendement n°9 : Ajout dans Article 5 : Démocratisation et transparence

Tous les conseillers municipaux, membres ou non de son organe délibérant peuvent :

- Participer à toutes les commissions communautaires, sans droit de vote
- Recevoir les agendas, les ordres du jours, les pièces, les comptes rendus de toutes les commissions l'envoi est assuré par l'agglomération

Monsieur PROFFIT : « C'est une demande très forte, en tant qu'élu d'opposition. Que les envois soient assurés par l'Agglomération et non retransmis par la mairie. Il y a parfois des loupés, même si la mairie de Montargis fait un très bon travail à ce sujet. C'est vrai, Monsieur DIGEON, votre secrétariat fait un bon travail pour nous retransmettre les documents qu'il reçoit. Je tiens à signaler que c'est fait mais que parfois il y a des loupés, et que ce serait quand même plus simple si l'Agglomération intégrait mon adresse mail dans la liste. »

Monsieur BILLAULT : « Ce ne sera pas fait. »

Amendement REJETÉ (Pour : M. FAURE, M. PROFFIT et M. PRIGENT – Abstentions : M. NOTTIN et M. BELABBES)

Amendement n°10 : Ajout dans Article 9 : Pouvoirs – Procurations

Les convocations au Conseil communautaire étant désormais adressées aux élus par voie dématérialisée, le pouvoir de voter en son nom donné à un autre élu pour un élu empêché d'assister à une séance (art. L2121-20 du CGCT) pourra être adressé par mail au secrétariat de la Communauté d'Agglomération qui en accusera réception auprès des 2 élus concernés pour le valider.

Monsieur BILLAULT : « C'est quelque chose qui est déjà fait, de fait. »

Monsieur PROFFIT : « Ce n'est pas écrit dans le règlement intérieur. Il faut l'écrire. »

Monsieur NOTTIN : « Monsieur le Président, j'ai une question. Vous dites que c'est déjà fait, de fait. Pourquoi vous ne l'intégrez pas ? Si c'est fait, cela veut dire que sur le fond, vous êtes d'accord mais vous votez contre. »

Monsieur BILLAULT : « Je vote contre sur le principe de remanier tout le règlement intérieur. C'est là-dessus que je suis contre. Ce n'est pas le moment. »

Monsieur NOTTIN : « Quand vous faites les 24 heures du Mans, il y a toujours des réglages en cours de course. Ce n'est pas scandaleux, en soi. »

Monsieur BILLAULT : « Nous votons. »

Monsieur PROFFIT : « Si je suis élu, on refait le même débat en 2026. »

Monsieur BILLAULT : « Oui, dans les 6 mois. »

Monsieur PROFFIT : « C'est dommage, on aurait pu le faire maintenant. »

Amendement REJETÉ (Pour : M. PROFFIT – Abstentions : M. NOTTIN et M. BELABBES)

Amendement n°11 : Ajout dans Article 11 : Accès et tenue du public
La salle du conseil restera accessible depuis l'extérieur pendant toute la durée du conseil.

Un numéro de téléphone d'un agent sera affiché sur la porte d'entrée si celle-ci est verrouillée pour rendre l'accès à la salle toujours possible.

Monsieur BILLAULT : « C'est le cas. »

Monsieur PROFFIT : « Ce n'est pas vrai. C'est déjà arrivé d'être bloqué, après 18 heures. Il y a un verrou et après, comment on entre ? »

Monsieur BILLAULT : « On sonne. »

Amendement REJETÉ (Pour : M. NOTTIN, M. BELABBES et M. PROFFIT)

Amendement n°12 : Ajout dans Article 11 : Accès et tenue du public
Sauf contraintes ou problèmes techniques majeurs, l'ensemble des conseils seront retransmis en Live par l'agglomération dès l'ouverture de la salle. Les suspensions de séance seront retransmises, sauf dans le cas où le conseil se réunit à huis clos.

Monsieur PROFFIT : « Vous ne retransmettez pas les suspensions de séance. Quand le Président du Département est arrivé, pendant qu'on regardait le live, on a eu droit à ½ heure de page d'accueil et généralement, les suspensions de séance ne sont pas retransmises. »

Monsieur BILLAULT : « Ce jour-là, c'était hors séance. La séance n'était pas ouverte. »

Monsieur PROFFIT : « A partir de 18 heures, cela devrait tourner dans tous les cas. »

Monsieur BILLAULT : « Vous êtes à cheval sur les principes. »

Monsieur PROFFIT : « Dans ce cas-là, il fallait le convier à 17h30 et commencer la séance à 18h. »

Monsieur BILLAULT : « On ne va pas polémiquer. »

Amendement REJETÉ (Pour : M. NOTTIN, M. BELABBES et M. PROFFIT)

Amendement n°13 : Ajout dans Article 11 : Accès et tenue du public

Les téléphones portables du public comme des élus doivent être au minimum en mode silencieux pendant toute la séance.

Amendement REJETÉ (Pour : M. PROFFIT – Abstentions : M. NOTTIN et M. BELABBES)

Amendement n°14 : Ajout Article 15 : Déroulement de la séance

En début de Conseil, le Président apporte les réponses aux questions restées en suspens lors du Conseil précédent avant d'appeler les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Amendement REJETÉ (Pour : M. NOTTIN, M. BELABBES et M. PROFFIT)

Amendement n°15 : Ajout Article 15 : Déroulement de la séance

Le Président déclare la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour, en ayant confirmé la date du Conseil communautaire suivant.

Amendement REJETÉ (Pour : M. NOTTIN, M. BELABBES et M. PROFFIT)

Amendement n°16 : Ajout Article 16 : Débats ordinaires

Le Président ne peut limiter les débats à une intervention par élu : un débat n'est pas une suite de monologues.

Amendement REJETÉ (Pour : M. PROFFIT – Abstentions : M. NOTTIN et M. BELABBES)

Amendement n°17 : Ajout Article 16 : Débats ordinaires

À la fin du débat et juste avant le vote d'une délibération, chaque groupe d'élus ou élu isolé peut, s'il le souhaite, faire part d'une explication de son ou de leur vote, résultant du débat qui vient d'avoir lieu.

Amendement REJETÉ (Pour : M. PROFFIT – Abstentions : M. NOTTIN et M. BELABBES)

Amendement n°18 : Ajout Article 16 : Débats ordinaires

Le Président fait procéder au vote des délibérations lorsque le débat est clos, et constate le résultat des votes.

Amendement REJETÉ (Pour : M. PROFFIT – Abstentions : M. NOTTIN et M. BELABBES)

Amendement n°19 : Ajout Article 16 : Débats ordinaires

Pour tout vote à bulletin secret, il demande aux secrétaires de séance d'en être les assesseurs et il proclame ensuite les résultats que ceux-ci lui communiquent.

Amendement REJETÉ (Pour : M. PROFFIT – Abstentions : M. NOTTIN et M. BELABBES)

Amendement n°20 : Ajout Article 19 : Débat et rapport d'orientations budgétaires

Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil communautaire, il sera communiqué aux élus 10 jours francs avant la séance pour en permettre une étude approfondie.

Amendement REJETÉ (Pour : M. NOTTIN, M. BELABBES et M. PROFFIT)

Amendement n°21 : Ajout Article 21 : Les votes

Le nom des élus qui votent contre sera précisé au registre des délibérations, tout comme le nom de ceux qui s'abstiennent.

Amendement REJETÉ (Pour : M. PROFFIT – Abstentions : M. NOTTIN et M. BELABBES)

Amendement n°22 : Ajout Article 21 : Les votes

Pour toute délibération incluant une liste de décisions différentes (subventions, travaux...), tout Élu pourra obtenir de droit un vote par délibération séparée, pour une ou plusieurs de ces décisions pour laquelle il souhaite exprimer un vote différent.

Monsieur BELABBES : « Sur cet amendement, on voulait avoir des éclaircissements. On n'a pas bien saisi le fond. »

Monsieur PROFFIT : « En fait, c'est simple, c'est quand on vote des ensembles de subventions ou de travaux, on peut demander à avoir un vote séparé par délibération si on n'est pas tout à fait d'accord. Sur une liste de subventions, s'il y en a une qui fait débat, on peut voter l'ensemble sauf une. »

Monsieur BILLAULT : « Je ne suis pas sûr que cela fluidifie le Conseil communautaire. »

Amendement REJETÉ (Pour : M. PROFFIT – Abstentions : M. NOTTIN et M. BELABBES)

Amendement n°23 : Ajout Article 23 : Questions écrites

En dehors des périodes préalables au Conseil communautaire, les élus pourront adresser toute demande d'explication complémentaire au Président lié au fonctionnement ou aux décisions du conseil communautaire passées, présentes ou à venir. Le Président s'engage à y répondre dans les 10 jours suivants leur réception.

Amendement REJETÉ (Pour : M. NOTTIN, M. BELABBES et M. PROFFIT)

Amendement n°24 : Ajout Article 25 : Amendement

Tout conseiller communautaire peut déposer par écrit auprès du Président des amendements aux délibérations inscrites à l'ordre du jour, entre la réception du texte des projets de délibération et l'ouverture de la séance du Conseil communautaire.

Cet envoi peut se faire par mail.

Les textes des amendements peuvent être partagés sur l'application idelibre.

Le Président ouvre alors le débat sur la délibération concernée en annonçant le dépôt d'amendement et son auteur le lit au conseil sans être interrompu, puis l'argumente.

L'amendement figurera in extenso au procès-verbal ainsi que l'argumentation présentée.

Monsieur PROFFIT : « Une contrainte s'ajoute : aujourd'hui, on peut déposer des amendements pendant la séance. Ici, je vous propose d'ajouter cette contrainte : l'amendement n'est pas forcément déposé avant. »

Monsieur BILLAULT : « Cela ne changera pas le problème de fond. C'est pour cela que je vous ai dit que certains amendements auraient eu de l'intérêt mais ce n'est pas le moment. »

Amendement REJETÉ (Pour : M. PROFFIT – Abstentions : M. NOTTIN et M. BELABBES)

Amendement n°25 : Ajout Article 27 : Expression des élus n'appartenant pas à la majorité communautaire

Le Président fait part de cette déclaration au Conseil suivant et du souhait de cet élu de rejoindre un groupe de la minorité ou de rester indépendant. Cette communication devra figurer au procès-verbal.

Monsieur BILLAULT : « Ici, je n'ai pas d'opposition particulière, sauf si un groupe se constitue. Quand vous êtes là, vous représentez votre commune. Vous êtes peut-être dans l'opposition dans votre commune, mais ici vous n'êtes pas dans l'opposition, à mes yeux. »

Monsieur PROFFIT : « A vos yeux ! C'est nous qui décidons si on veut faire partie de l'opposition ou pas. Je vous informe que, vu que vous refusez que je participe au Bureau, je me considère comme faire partie de l'opposition et donc, je vous ferai cette demande avant le prochain Conseil communautaire. »

Amendement REJETÉ (Pour : M. PROFFIT – Abstentions : M. NOTTIN et M. BELABBES)

Amendement n°26 : Ajout Article 27 : Expression des élus n'appartenant pas à la majorité communautaire

Depuis le 1er mars 2020 dans le CGCT, n'est plus uniquement prise en compte la possibilité de s'exprimer dans le bulletin communautaire, mais dans toute diffusion d'informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil communautaire (la gestion du Conseil communautaire, ce sont toutes les décisions votées par le Conseil communautaire, donc par la majorité).

Ces diffusions d'informations générales, dont les porte-paroles sont principalement le Président et ses adjoints, ont aussi bien lieu sur papier que sur Écrans, sur le site de la Communauté d'Agglomération et sur tous réseaux sociaux.

La nouvelle rédaction de l'article L2121-27-1 du CGCT impose donc que le règlement intérieur définisse l'espace réservé aux Élus d'opposition dans tous les vecteurs 'informations communautaires, hormis dans ceux qui se contentent de ne donner que des adresses, des horaires, des tarifs et des annonces d'évènements publics ou indépendants de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur BILLAULT : « Cela rejoint ce que l'on vient de dire. Pour moi, cet amendement n'avait pas lieu puisque je ne savais pas que j'avais une opposition. »

Monsieur PROFFIT : « Maintenant, vous en avez une donc il va falloir définir les choses. »

Monsieur BILLAULT : « J'ai bien compris. On verra en son temps. »

Amendement REJETÉ (Pour : M. NOTTIN, M. BELABBES, M. PROFFIT – Abstention : M. FAURE)

Amendement n°27 : Modification Article 27 : Expression des élus n'appartenant pas à la majorité communautaire

- Journal de l'Agglomération Montargoise:

Un quart de page de chaque parution du journal de l'Agglomération Montargoise sera réservé à l'expression de chaque élu n'appartenant pas à la majorité, que cet élu fasse le choix de s'exprimer au sein d'un groupe d'élus qui regroupent leurs espaces, ou qu'il soit un élu isolé. Le ou les élus auront la possibilité d'intégrer à cette surface des photographies ou illustrations libres de droits, des graphiques, des tableaux, etc... Ils pourront accompagner la signature de leur tribune de leurs coordonnées et d'un lien vers leur site ou blog. Ils pourront demander que certains mots soient imprimés en gras ou en italiques. Ils pourront demander la taille des lettres qu'ils souhaitent, et demander d'augmenter celle-ci pour les titres et sous-titres.

Les élus remettent les éléments par courrier ou par courriel au service communication de l'Agglomération Montargoise, à une date fixée par ce service.

Le Président ou les élus de la majorité disposant de toutes les autres pages du journal, leurs éventuelles tribunes ne figureront pas sur la ou les pages des tribunes des élus d'opposition.

Amendement REJETÉ (Pour : M. NOTTIN, M. BELABBES et M. PROFFIT – Abstentions : M. FAURE et M. PRIGENT)

Amendement n°28 : Ajout Article 27 : Expression des élus n'appartenant pas à la majorité communautaire

- La lettre du Président :

Un quart de la surface totale de la lettre du Président sera réservée à l'expression des Élus d'opposition, divisée proportionnellement s'il y a plusieurs groupes par leur nombre d'Élus au Conseil communautaire.

Amendement REJETÉ (Pour : M. NOTTIN, M. BELABBES et M. PROFFIT)

Amendement n°29 : Ajout Article 27 : Expression des élus n'appartenant pas à la majorité communautaire

- Page Facebook de l'Agglomération :

Régulièrement une fois par mois, chaque Élu, même isolé, n'appartenant pas à la majorité aura le droit de faire publier sur la page Facebook de l'Agglomération un Post de 1 000 caractères espaces compris, dans les mêmes conditions que les Posts de la Communauté d'Agglomération, avec possibilité de multiplier le nombre de caractères par le nombre d'Élus de leur groupe pour un Post regroupé, et avec possibilité de mettre un lien vers un article ou texte respectant la loi sur la liberté de la presse publié sur internet (avec la photo ou illustration qui l'accompagne).

Amendement REJETÉ (Pour : M. NOTTIN, M. BELABBES et M. PROFFIT – Abstentions : M. FAURE et M. PRIGENT)

Amendement n°30 : Ajout Article 27 : Expression des élus n'appartenant pas à la majorité communautaire

- Site internet de la Communauté d'Agglomération :

Une page sera dédiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération à l'expression de chaque groupe d'élus, en précisant clairement quels sont le ou les groupes d'opposition et le ou les groupes de la majorité.

La surface d'expression maximale de chaque groupe sera proportionnelle au nombre d'élus communautaires de début de mandat, sans pouvoir être inférieure à 2 000 caractères espaces compris. L'utilisation des liens hypertextes est autorisée sur toute tribune publiée sur le site de l'Agglomération, à l'exception de liens redirigeant vers des médias ne respectant pas la modération exigée par la loi sur la liberté de la presse. La fréquence des parutions est tous les 2 mois

Amendement REJETÉ (Pour : M. NOTTIN, M. BELABBES et M. PROFFIT – Abstention : M. FAURE)

Amendement n°31 : Ajout Article 27 : Expression des élus n'appartenant pas à la majorité communautaire.

Si des séquences audiovisuelles reproduisant des interviews du Président ou des Élus de la majorité sont diffusées sur le site de l'Agglomération, des interviews des élus de l'opposition devront être tournées et diffusées avec les mêmes moyens et les mêmes modalités que celles de la majorité. De même si des écrans disposés dans différents espaces publics de l'agglomération diffusent ces séquences audiovisuelles.

Amendement REJETÉ (Pour : M. NOTTIN, M. BELABBES et M. PROFFIT)

Amendement n°32 : Ajout Article 27 : Expression des élus n'appartenant pas à la majorité communautaire

Si l'Agglomération utilise un média de type YouTube, les Élus d'opposition devront pouvoir s'y exprimer en toute proportionnalité, avec les mêmes moyens et les mêmes modalités que la majorité, ainsi que sur une éventuelle radio communautaire.

Amendement REJETÉ (Pour : M. NOTTIN, M. BELABBES et M. PROFFIT)

Amendement n°33 : Ajout Article 27 : Expression des élus n'appartenant pas à la majorité communautaire

- Les newsletters :

Si l'Agglomération propose des newsletters régulièrement adressées par mail aux citoyens qui s'inscrivent sur internet, et que ces newsletters contiennent des informations générales sur les événements ou les réalisations dues aux décisions de la majorité, ou encore des éditos de membres de la majorité, un espace sera réservé au sein de ces newsletters à l'expression des élus de la minorité.

Amendement REJETÉ (Pour : M. NOTTIN, M. BELABBES et M. PROFFIT)

Amendement n°34 : Ajout Article 27 : Expression des élus n'appartenant pas à la majorité communautaire

- Bilans de mi-mandat et similaires :

Si une ou plusieurs brochures de bilan de mandat sont publiées en cours de mandat, un espace d'expression est réservé aux élus d'opposition dans chacune de ces brochures, dans les mêmes conditions que dans le journal communautaire. De même pour un éventuel bilan de fin de mandat, s'il est financé par la collectivité et non par un candidat aux élections.

Amendement REJETÉ (Pour : M. NOTTIN, M. BELABBES et M. PROFFIT)

Amendement n°35 : Ajout Article 27 : Expression des élus n'appartenant pas à la majorité communautaire

- Calendrier :

Les conditions de remise de toutes les utilisations de leurs espaces d'expression libre par les élus n'appartenant pas à la majorité seront clairement établies de façon à ce qu'une tribune, par exemple, ne soit pas demandée dans des délais trop courts ou imprévisibles. Un accusé de réception sera systématiquement envoyé aux élus.

Amendement REJETÉ (Pour : M. NOTTIN, M. BELABBES et M. PROFFIT)

Amendement n°36 : Ajout Article 27 : Expression des élus n'appartenant pas à la majorité communautaire

- Principe de la liberté d'expression :

Sans diffamation, injure ou incitation à la haine ou à la violence (loi sur la liberté de la presse), aucune tribune ne peut être censurée en tout ou partie par le Président qui a l'obligation de les publier, sans qu'aucun commentaire ne puisse être publié concernant la tribune elle-même sur la même page.

Amendement REJETÉ (Pour : M. PROFFIT – Abstentions : M. NOTTIN et M. BELABBES)

Amendement n°37 : Ajout Article 29 : Procès-verbaux

Le procès-verbal rend compte des Échanges verbaux qui ont eu lieu pendant une séance du Conseil communautaire. Même s'il est synthétique, il devra faire part de toutes les propositions faites par les élus, de la majorité comme de la minorité, et leurs argumentations. Les questions orales et les amendements y figureront in extenso, avec leur réponse et argumentation.

Amendement REJETÉ (Pour : M. NOTTIN, M. BELABBES et M. PROFFIT)

Amendement n°38 : Ajout Article 29 : Procès-verbaux

Préparés par les services de la Communauté d'Agglomération, le PV sera ensuite vérifié et amendé par 2 secrétaires de séance, à fin d'envoi à l'ensemble des Élus avant le Conseil communautaire suivant pour validation, qui doit obligatoirement intervenir en début de séance. Un enregistrement sonore sera réalisé par la Communauté d'Agglomération à chaque Conseil communautaire pour aider à la rédaction du PV et pour permettre de trancher une contestation de sa rédaction. Cet enregistrement, à la disposition de tout élu, devra être conservé jusqu'à validation définitive du PV (délai de recours compris).

Amendement REJETÉ (Pour : M. PROFFIT – Abstentions : M. NOTTIN et M. BELABBES)

Amendement n°39 : Ajout Article 29 : Procès-verbaux

La validation des PV sera formalisée par une délibération, afin qu'un recours soit clairement possible, et la mention « Validation du procès-verbal de la séance précédente » figurera en tête de l'ordre du jour.

Amendement REJETÉ (Pour : M. NOTTIN, M. BELABBES et M. PROFFIT)

Amendement n°40 : Ajout Article 29 : Procès-verbaux

Les rectifications demandées par des élus au moment de cette validation et acceptées par le Conseil communautaire figureront au procès-verbal.

Amendement REJETÉ (Pour : M. NOTTIN, M. BELABBES et M. PROFFIT)

Amendement n°41 : Ajout Article 33 : Documents budgétaires

10) d'une annexe sous forme d'un tableau des immobilisations, reprenant le n° d'inventaire, un descriptif suffisamment explicite, la date d'acquisition, la Valeur d'achat, la durée de l'amortissement, la Valeur amortie, la Valeur comptable résiduelle

Amendement REJETÉ (Pour : M. PROFFIT – Abstentions : M. NOTTIN et M. BELABBES)

Amendement n°42 : Ajout Article 40.3 Commission d'appel d'offres

La convocation sera adressée à ses membres (et aux suppléants pour information) au minimum dans les mêmes délais que pour le Conseil communautaire, avec une notice explicative de synthèse de chaque marché.

Amendement REJETÉ (Pour : M. NOTTIN, M. BELABBES et M. PROFFIT)

Amendement n°43 : Ajout Article 40.3 Commission d'appel d'offres

Le Président s'engage également à consulter pour avis la commission d'appel d'offres pour tout marché à procédure adaptée.

Amendement REJETÉ (Pour : M. NOTTIN, M. BELABBES et M. PROFFIT)

Amendement n°44 : Ajout Article 40.3 Commission d'appel d'offres

Tous les documents des marchés publics seront aisément consultables par voie dématérialisée par tous les élus, dès la parution de l'offre, sans obligation d'avoir à indiquer un numéro de SIRET.

Amendement REJETÉ (Pour : M. NOTTIN, M. BELABBES, M. PROFFIT – Abstention : M. FAURE)

Amendement n°45 : Création Article 40.7 Commission de contrôle des comptes

Si la collectivité a plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement et que des entreprises privées sont liées à la collectivité par convention financière avec des règlements de compte périodiques, l'obligation légale de création de la Commission de contrôle des comptes sera bien respectée, conformément aux articles R2222-3 R2222-1 et R2222-6 du CGCT.

Les élus n'appartenant pas à la majorité y seront intégrés.

Amendement REJETÉ (Pour : M. NOTTIN, M. BELABBES et M. PROFFIT)

Amendement n°46 : Ajout Article 42 : Fonctionnement des commissions

Les commissions communautaires se réuniront au moins une fois par semestre, dans les mêmes conditions de convocation que le Conseil communautaire (dont le délai minimum des jours francs correspondant).

Amendement REJETÉ (Pour : M. NOTTIN, M. BELABBES et M. PROFFIT)

Amendement n°47 : Ajout Article 42 : Fonctionnement des commissions

Les convocations, les pièces, les comptes-rendus sont transmis, par voie dématérialisée par l'agglomération, à tous les conseillers communautaires qui en font la demande.

Amendement REJETÉ (Pour : M. FAURE, M. NOTTIN, M. BELABBES, M. PROFFIT, M. PRIGENT)

Amendement n°48 : Ajout Article 42 : Fonctionnement des commissions

Les convocations, les pièces, les comptes-rendus sont transmis, par voie dématérialisée par l'agglomération, à tous les conseillers communautaires qui en font la demande.

Amendement REJETÉ (Pour : M. FAURE, M. NOTTIN, M. BELABBES, M. PROFFIT, M. PRIGENT)

Amendement n°49 : Ajout Article 42 : Fonctionnement des commissions

Suite à la démission d'un élu du conseil Communautaire, dans l'attente de son installation, l'élu qui est amené à succéder l'élu démissionnaire, sera convoqué à la commission, avec avis consultatif et sans droit de vote.

Monsieur PROFFIT : « Il faut savoir que la ville de Montargis procède de cette manière. »

Monsieur BILLAULT : « On n'a pas compris, Monsieur PROFFIT. »

Monsieur PROFFIT : « Je disais que la ville de Montargis convoque le successeur d'un élu démissionnaire aux commissions, en auditeur libre ; ce qui n'est pas fait à l'Agglomération. Je trouve cela fort dommage et je tiens à remercier Monsieur DIGEON de procéder de la sorte. »

Amendement REJETÉ (Pour : M. PROFFIT)

Amendement n°50 : Ajout Article 43 : Indemnités de fonction des membres du Conseil communautaire

Tout Président / Vice-président / Délégué en charge d'une commission, et n'ayant pas organisé de commission pendant un semestre verront leur indemnité de fonction du semestre suivant divisée par deux.

Amendement REJETÉ (Pour : M. FAURE et M. PROFFIT – Abstentions : M. NOTTIN et M. BELABBES)

Amendement n°51 : création article 45 Compensations des pertes financières des Élus en activité professionnelles

Tous les Élus subissant des diminutions de revenus en raison du travail et de la disponibilité dus à leur mandat - non compensées par leurs indemnités d'Élus -, lorsqu'ils utilisent leurs autorisations d'absence, leurs crédits d'heures ou leurs droits à prendre des journées de congé pour formation, bénéficient de la compensation financière prévue à l'article L2123-3 du CGCT .

Amendement REJETÉ (Pour : M. NOTTIN, M. BELABBES, M. PROFFIT, M. PRIGENT)

Amendement n°52 : création article 46 Assurance protection juridique

Une assurance de protection juridique, relative à tous les faits non détachables de leur mandat, sera contractée par la Communauté d'Agglomération au bénéfice de tous les élus du Conseil communautaire, au plus tard dans les 2 mois qui suivront le vote en Conseil communautaire de ce règlement intérieur.

Chaque Élu en sera ensuite informé en détail par courrier du Président.

Monsieur BILLAULT : « Je crois que c'est quelque chose qui existe de fait. »

Monsieur PROFFIT : « Moi, je ne suis pas assuré. »

Monsieur BILLAULT : « Si, de fait, parce que vous faites partie du Conseil communautaire, si vous avez besoin de la protection juridique, on le passe en Conseil communautaire ; pas contre le Président de l'Agglomération Montargoise, évidemment. »

Amendement REJETÉ (Pour : M. NOTTIN, M. BELABBES et M. PROFFIT)

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

o o o o

Monsieur BILLAULT : « Après ce Conseil communautaire assez particulier, je tenais à vous dire que le prochain Conseil communautaire est dans 8 jours. Je vous retrouve donc mardi prochain. Merci à toutes et à tous et merci pour votre confiance. »

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne demandant la parole, Monsieur BILLAULT, Président, lève la séance à 19 heures 10.

Le Secrétaire de séance,

Arlette PROCHASSON

PVConseilAggloMontargoise300124

Le Président,
Jean-Paul BILLAULT

